



Genève, le 9 août 2011

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

Projet de loi de fusion des deux principales caisses de pension cantonales

Annoncée en 2006 par le Conseil d'Etat, la fusion de la CIA et de la CEH est soumise au Grand Conseil par le biais d'un projet de loi. La création de la Caisse de prévoyance du canton de Genève (CPCG) répond aux nouvelles exigences du droit fédéral en matière de gouvernance et de système financier. Elle permettra aussi de procéder à un assainissement rendu indispensable par l'augmentation de la longévité.

Le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil un projet de loi visant à réunir les deux principales caisses de pension publiques genevoises. La future Caisse de prévoyance du canton de Genève (CPCG) regroupera quelque 60'000 employés et retraités du service public. Les deux tiers d'entre eux sont actuellement affiliés à la Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration cantonale (CIA), les autres à la Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève (CEH).

Selon la nouvelle législation fédérale votée en décembre 2010 par les Chambres, les caisses de pension publiques doivent confier l'ensemble des tâches légales à un organe suprême qui réunit les représentants des employeurs et des employés de façon paritaire. D'autre part, il leur faut atteindre un taux de couverture de 80% d'ici quarante ans. Ce taux de couverture, qui représente la part de fonds à disposition pour financer les rentes actuelles et futures, est descendu fin 2010 à 71% à la CEH et à 56% à la CIA.

Conformément au nouveau droit fédéral, la CPCG disposera d'une autonomie accrue par rapport aux autorités politiques. Son comité de 28 membres assurera seul la conduite stratégique de la caisse ainsi que la définition et l'atteinte des objectifs en matière de prestations dans le cadre légal.

La CPCG atteindra les objectifs financiers fixés par la Confédération grâce à plusieurs mesures qui ont fait l'objet d'un accord avec les organisations représentatives du personnel. Les cotisations seront plus élevées qu'aujourd'hui et versées durant une période plus longue. L'âge de la retraite permettant d'obtenir une rente entière passera à 63 ans, sauf pour les métiers reconnus comme pénibles. Les rentes seront réduites, mis à part pour les classes salariales les moins élevées. Celles-ci bénéficieront même d'une augmentation des prestations.

Dans le cadre de sa politique globale de réduction des risques stratégiques, le Conseil d'Etat avait annoncé en 2006 sa volonté de fusionner la CIA et de la CEH. L'augmentation de

l'espérance de vie et la réduction du nombre d'assurés actifs par rapport aux rentiers rendaient impératives des mesures de rééquilibrage des plans financiers. L'objectif était aussi d'assurer l'équité entre collaborateurs soumis au même régime légal et de réduire le risque lié à des structures démographiques différentes entre les deux caisses. Depuis lors, le constat que l'accroissement de la longévité est plus important que prévu et la dégradation de la situation financière des caisses ont rendu les changements plus nécessaires que jamais.

Le projet de loi instituant la Caisse de prévoyance du canton de Genève a fait l'objet en juin dernier d'un protocole d'accord entre le Conseil d'Etat et les organisations représentatives du personnel. Il sera traité dès la rentrée par le Grand Conseil. La création de la nouvelle institution est prévue le 1^{er} juin 2012 pour une fusion opérée le 1^{er} janvier 2013. Le nouveau plan de prestations sera proposé à partir du 1^{er} janvier 2014.

Vous trouverez les documents relatifs à cette fusion à l'adresse suivante :
<http://ge.ch/etatemployeur/fusion-des-caisses-de-prevoyance-cia-et->.

Pour tout complément d'information :

M. David Hiler, conseiller d'Etat chargé du département des finances, par l'intermédiaire de M. Henri Roth, secrétaire général adjoint, DF, ☎ 022 327 98 22.